



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le **25-09-2026**



ID : 013-211301049-20260924-DEL2026_09_04-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. François VILLAESCUA, Mme Aurélie GHIGHI, M. Thomas ARDUIN, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS, Mme Christel MASSE.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Marie-Laure WALTHER à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eduard VINCENT à Mme Elisabeth MARAÏNI

Absente : Mme Laura ESENTATO

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-09-04

Nomenclature ACTES 7.10

Mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager les procédures prévues par le Code forestier

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code forestier, notamment ses dispositions relatives aux Obligations Légales de Débroussaillement, aux pouvoirs du maire en matière de contrôle de leur exécution, aux mises en demeure, aux travaux d'office et aux sanctions applicables.

CONSIDERANT que la commune est située dans un territoire particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt ;

CONSIDERANT que le débroussaillement constitue une mesure essentielle de prévention des incendies et de protection des personnes, des biens et des espaces naturels ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé de veiller au respect des Obligations Légales de Débroussaillement et qu'il lui appartient de mettre en œuvre les procédures prévues par le Code forestier en cas de manquement ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner au Maire les moyens d'assurer l'application effective de ces dispositions afin de garantir la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des procédures prévues par le Code forestier relatives au contrôle du respect des Obligations Légales de Débroussaillage.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder ou à faire procéder aux contrôles nécessaires, à dresser ou faire dresser les constats utiles, à adresser les mises en demeure prévues par le Code forestier et à engager toutes les démarches administratives nécessaires au respect des Obligations Légales de Débroussaillage.

INFORME qu'à défaut d'exécution des travaux dans les délais impartis, le Maire est autorisé à mettre en œuvre les procédures prévues par le Code forestier, notamment

- l'exécution d'office des travaux lorsque les conditions légales sont réunies ;
- le recouvrement des frais engagés auprès du propriétaire défaillant ;
- la transmission du dossier aux autorités compétentes lorsque des poursuites ou sanctions sont prévues par les textes en vigueur.

INFORME que lorsque les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires sont réunies, le Maire est autorisé à engager les procédures permettant l'application des mesures de contrainte et sanctions prévues par le Code forestier, y compris celles relatives aux astreintes lorsqu'elles sont prévues par la loi.

INFORME que les crédits nécessaires à l'exécution d'office des travaux seront inscrits au budget communal. Les dépenses engagées feront l'objet d'un recouvrement auprès des propriétaires concernés, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Le Maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : 22

Contre : /

Abstention : 6 (Mme BISCAY/Mme CROUZET/Mme MRAKIC/Mme MASSE/ M. VARGAS / M. PELEYROL)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : M. le Maire

DELIBERATION N° 2026-09-04

Objet : Mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager les procédures prévues par le Code forestier

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune de Sausset-les-Pins est particulièrement exposée au risque de feux de forêt. Afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des espaces naturels, le Code forestier impose aux propriétaires concernés de réaliser les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Malgré les actions d'information et les contrôles réalisés, des situations de non-conformité persistent.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures prévues par le Code forestier afin d'assurer le respect des OLD, notamment les contrôles, les mises en demeure, l'exécution d'office des travaux lorsque les conditions légales sont réunies, ainsi que le recouvrement des frais engagés auprès des propriétaires défaillants.

Cette délibération s'inscrit dans la politique de prévention du risque incendie et vise à renforcer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.